
DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du 18.04.2024

Le bureau du Conseil intercommunal porte à la connaissance des citoyennes et citoyens des communes concernées, que celui-ci a :

- 1. Accepté à l'unanimité le préavis 12/24 « Comptes 2023 »**
- 2. Accepté à l'unanimité le préavis 13/24 « Rapport de gestion 2023 »**

Les électeurs·trices peuvent consulter le (les) préavis ainsi que les textes de cette (ces) décision(s) sur le site Internet de l'ASIOR (www.asior.ch).

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La vice-présidente



Ilhem Grivat

ASIOR
Association Scolaire
Intercommunale
Orbe et Région

La secrétaire



Sybille Roch